



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 19 mai 2026 à 9 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Pierre Flamand, membre
Mme Francine Létourneau, préfète suppléante
Mme Colette Quevillon, membre
M. Stéphane Roy, membre
M. Gilbert Therrien, membre

M. Frédéric Houle, greffier-trésorier et directeur général et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 9 h 02.

DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Mme Colette Quevillon quitte la séance, il est 9 h 02.

MRC-CA-17445-05-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l'agenda pour les mois de mai et juin 2026.

RETOUR D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Mme Colette Quevillon revient siéger, il est 9 h 07.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MRC-CA-17446-05-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2026

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

MRC-CA-17447-05-26 REGISTRES DE CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS - AVRIL 2026

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques général, totalisant 697 991.83 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026;
- Le registre des prélèvements de l'administration générale, totalisant 185 792.79 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026;
- Le registre des chèques des salaires, totalisant 293 855.92 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 83 544.97 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026;
- Le registre des chèques du fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 132 180.46 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026;
- Le registre des chèques TPI, totalisant 2 916.92 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17448-05-26

RAPPORT DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LA PETITE CAISSE

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, le rapport des dépenses effectuées par la petite caisse, totalisant 240.45 \$ au 23 avril 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17449-05-26

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, sujet à vérification, l'état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 32 578.45 \$, incluant les intérêts, au 30 avril 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, fait un rapport sur ses activités et les rencontres tenues au cours des dernières semaines.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général informe les membres du comité administratif des activités de la direction générale au cours des dernières semaines.

MRC-CA-17450-05-26

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 359 ET 482

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'application des règlements numéros 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17451-05-26

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2025 (VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE)

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les actes de vente, suite à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier du 8 mai 2025, énumérés dans la liste ci-dessous :

<u>Propriétaires</u>	<u>Lot(s)</u>	<u>Adjudicataires</u>
FANIA, Roberto FANIA, Riccardo SAVINO, Mattea	6 238 372 et 6 238 376	Benoit Robert
FIGUEIRO, Suzie	5 809 676	Mathieu Piché
Latreille Excavation	5 995 866	Benoit Robert
TORELLI, Manfredo	5 995 470 et 5 995 476	GRP Management Group inc. A/S Marc Racine

ADOPTÉE

MRC-CA-17452-05-26

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE POUR LE PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 QUANT AU RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, sauf les documents du ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – qui prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local, varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment;

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les pontons et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité que le comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la députée provinciale de la circonscription de Labelle.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI À LA DÉMARCHE NE TOUCHEZ PAS À MON BUREAU DE POSTE

Le comité administratif de la MRC analyse la demande d'appui. Il n'entend pas se prononcer sur la question et préfère laisser le soin aux municipalités locales de se positionner sur cette demande, si elles le souhaitent.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, est présent. Il informe les membres du comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

MRC-CA-17453-05-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION: RÈGLEMENT #2026-570

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 2026-570 modifiant son règlement numéro 2000-349 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 2026-570 de la municipalité de L'Ascension en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17454-05-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION: RÈGLEMENT #2026-571

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 2026-571 modifiant son règlement numéro 2000-348 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 2026-571 de la municipalité de L'Ascension en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17455-05-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL: RÈGLEMENT #068-2025

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 068-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 068-2025 de la

municipalité de Lac-Saint-Paul en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17456-05-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL: RÈGLEMENT #072-2026-LAU

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 072-2026-LAU modifiant son règlement numéro 143 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 072-2026-LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17457-05-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL: RÈGLEMENT #073-2026-LAU

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 073-2026-LAU modifiant son règlement numéro 140 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 073-2026-LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17458-05-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL: RÈGLEMENT #26-270

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 26-270 modifiant son règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 26-270 de la municipalité de Mont-Saint-Michel en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17459-05-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT #444

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 444 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 444 de la Ville de Mont-Laurier en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17460-05-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN : RÈGLEMENT #336

ATTENDU que la municipalité Notre-Dame-de-Pontmain a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, le règlement numéro 336, lequel abroge et remplace le règlement numéro 165 relatif au le lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 336 de la municipalité Notre-Dame-de-Pontmain en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17461-05-26

DEMANDE DE TRAVAUX EN URBANISME - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS (RÉSOLUTION 122-05-2026)

ATTENDU la résolution 122-05-2026 de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus visant à mandater le service de l'aménagement du territoire de la MRC afin de produire un avis préliminaire

relativement au projet de règlement PPCMOI, conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, telle que formulée dans sa résolution 122-05-2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17462-05-26

DEMANDE DE TRAVAUX EN URBANISME - MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES (RÉSOLUTION 2026-04-852)

ATTENDU la résolution 2026-04-852 de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles visant à mandater le service de l'aménagement du territoire de la MRC pour un accompagnement ainsi que pour la production d'un avis préliminaire relatif à des projets de règlements, conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, telle que formulée dans sa résolution 2026-04-852.

ADOPTÉE

MRC-CA-17463-05-26

DEMANDE D'ACHAT - TERRAIN SOUS BAIL DE VILLÉGIATURE EN TERRE PUBLIQUE | DOSSIER 093919 - LAC DU BOIS FRANC, MONT-LAURIER

ATTENDU le terrain composé des lots NL et 4 331 566, lequel est riverain au lac du Bois Franc à Mont-Laurier;

ATTENDU que ces lots sont actuellement sous bail de villégiature, dont la gestion a été déléguée à la MRC en vertu de l'Entente de délégation des baux de villégiature, sable et gravier intervenue entre la MRC et le Gouvernement du Québec;

ATTENDU la demande d'acquisition du terrain déposée par le locataire;

ATTENDU que ce terrain est l'un des deux derniers baux de villégiature autour de ce plan d'eau;

ATTENDU que l'historique de vente est à considérer dans l'analyse;

ATTENDU que cette parcelle de terres publiques ne possède aucun potentiel de mise en valeur et ne permet aucun accès public au lac, puisqu'il est présentement sous bail et occupé;

ATTENDU que la ville de Mont-Laurier a émis un avis de conformité à sa réglementation municipale visant cette demande;

ATTENDU que la demande respecte les critères de vente du ministère des Ressources naturelles et des Forêts contenus aux lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité de consentir à la demande d'achat du terrain sous bail de villégiature composé des lots NL et 4 331 566, le tout conditionnellement à l'acceptation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Il est de plus résolu que tous les frais afférents à la transaction, notamment les frais d'évaluation, les frais d'arpentage et les frais de notaire, soient à la charge de l'acquéreur.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur du service de l'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la transaction.

ADOPTÉE

MRC-CA-17464-05-26

OCTROI DE CONTRAT - AMGT-04-2026 - FORMATION QUANT À LA GESTION DE CONFLIT AVEC LE CASTOR EN ZONE FORESTIÈRE ET PÉRIURBAINE

ATTENDU que la MRC souhaite tenir une formation quant à la gestion de conflit destinée aux inspecteurs municipaux du territoire;

ATTENDU l'offre de service présentée par messieurs Gaétan Fournier et Olivier Tremblay;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services présentée par Gaétan Fournier et Olivier Tremblay et de les mandater afin de tenir d'une formation quant à la gestion de conflit avec le castor en zone forestière et périurbaine, pour un montant de 9 568,22 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

MRC-CA-17465-05-26

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM - RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU que le *Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales*, visant à remplacer le *Règlement sur les exploitations agricoles*, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

ATTENDU que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU que la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

ATTENDU que les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

ATTENDU que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC-CA-17466-05-26

REGISTRE DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DES TNO - AVRIL 2026

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tels que déposés :

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 23 064.55 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026;

- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 3 066.19 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17467-05-26

AUTORISATION DE VERSEMENT POUR LE REGROUPEMENT DES UTILISATEURS DU CHEMIN LÉPINE-CLOVA (RUCLC)

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova la somme de 23 787.37 \$ pour l'année 2026, et ce, tel que prévu au budget des Territoires non organisés, selon les modalités de paiement prévues à l'entente.

ADOPTÉE

MRC-CA-17468-05-26

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 17 CIP - 2026 À 2028

ATTENDU le dépôt du projet de Protocole d'entente saisonnier 2026-2027-2028 des partenaires pour l'entretien de la route 17 CIP du km 34 au km 61;

ATTENDU que le montant total à partager entre les huit partenaires s'élève à 31 500 \$ et que la participation de la MRC d'Antoine-Labelle s'élève à 5 000 \$;

ATTENDU que l'entente est d'une durée de trois ans et que seule la tarification de l'entrepreneur est sujette à changement annuellement et que les ajustements requis seront apportés au document suite à la validation par l'ensemble des partenaires;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désire faciliter l'accès à ses Territoires non organisés et assurer la sécurité des usagers;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de Protocole d'entente saisonnier 2026-2027-2028 des partenaires pour l'entretien de la route 17 CIP du km 34 au km 61, et d'autoriser le directeur du service de l'aménagement du territoire à le signer, pour et au nom de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder au versement de la contribution de la MRC représentant un montant de 5 000 \$ pour l'année 2026, à même le fonds des TNO pour la réalisation de travaux sur des ponts et chemins, selon les modalités prévues au Protocole.

ADOPTÉE

MRC-CA-17469-05-26

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN VANIER - 2026 À 2028

ATTENDU le dépôt du projet de Protocole d'entente saisonnier 2026-2027-2028 des partenaires pour l'entretien du chemin Vanier du km 7 au km 52;

ATTENDU que le montant total à partager entre les six partenaires s'élève à 28 000 \$ et que la participation de la MRC d'Antoine-Labelle s'élève à un maximum de 4 666,67 \$;

ATTENDU que l'entente est d'une durée de trois ans et que seule la tarification de l'entrepreneur est sujette à changement annuellement et que les ajustements requis seront apportés au document suite à la validation par l'ensemble des partenaires;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désire faciliter l'accès à ses Territoires non organisés et assurer la sécurité des usagers;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de Protocole d'entente saisonnier 2026-2027-2028 des partenaires pour l'entretien du chemin Vanier du km 7 au km 52, et d'autoriser le directeur du service de l'aménagement du territoire à le signer, pour et au nom de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder au versement de la contribution de la MRC représentant un montant de 4 666.67 \$ pour l'année 2026, à même le fonds des TNO pour la réalisation de travaux sur des ponts et chemins, selon les modalités prévues au Protocole.

ADOPTÉE

MRC-CA-17470-05-26

PARTICIPATION FINANCIÈRE | CONTOURNEMENT DU CHEMIN VANIER

ATTENDU qu'un partenariat financier a été convenu afin de réaliser la construction d'un chemin de contournement des installations de la pourvoirie Vanier et ce, compte tenu des nombreux chantiers forestiers à venir dans le secteur;

ATTENDU que ces travaux visent à assurer la sécurité et la quiétude des villégiateurs et clients de la Pourvoirie Vanier;

ATTENDU que le coût de travaux est approximativement de 80 000 \$;

ATTENDU qu'une demande de participation financière a été reçue par la MRC;

ATTENDU que suite à l'analyse de cette demande, le service de l'aménagement du territoire de la MRC conclut que cette nouvelle voie de contournement bénéficiera à de nombreux usagers, dont plusieurs détenteurs de baux de villégiature, campeurs de la ZEC Le Sueur, ainsi que plusieurs autres usagers récréatifs et fauniques;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de soutien financier pour la voie de contournement de la pourvoirie Domaine Vanier et de contribuer financièrement à hauteur de 10 000 \$, dont 5 000 \$ provenant du Fonds des TNO et 5 000 \$ provenant du fonds des baux de villégiature.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer les versements requis suivant la réception des pièces justificatives attestant la réalisation des travaux par l'organisme dépositaire de la demande d'aide financière auprès de la MRC.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est présent. Il informe les membres du comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE

Mme Audrey Lebel, directrice du service de développement économique, est présente. Elle informe les membres du comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

SERVICE DU PERSONNEL

RAPPORT | RESSOURCES HUMAINES

Mme Ariane Piché, conseillère en ressources humaines, est présente. Elle informe les membres du comité administratif du bilan des ressources humaines depuis la dernière séance.

MRC-CA-17471-05-26

ALLOCATION POUR UTILISATION DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES - TECHNICIENS EN FORESTÉRIE ET GESTION DU TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser une allocation mensuelle de 30 \$ à chacune des personnes au poste de technicien en foresterie et gestion du territoire pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions à la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, rétroactivement au 1^{er} mars 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17472-05-26

ALLOCATION POUR UTILISATION DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES - PERSONNEL SUR LE PARC LINÉAIRE

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser un montant mensuel de 30 \$ pour chacun des deux journaliers ainsi que pour le journalier - chef d'équipe du parc linéaire, pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions à la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, pour les mois de mai à octobre inclusivement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 11 h 11.

Daniel Bourdon, préfet

Frédéric Houle, directeur général et greffier-trésorier